

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - M. REBSAMEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. MAGLICA) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

OBJET DE LA DELIBERATION

Cité internationale de la gastronomie - Désignation du lauréat de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt

Monsieur Deseille au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Classement au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation des sciences et la culture (« UNESCO ») du repas gastronomique des Français sur la liste du patrimoine immatériel de l'humanité a été officialisé le 16 novembre 2010.

Le dossier d'inscription par l'UNESCO du « repas gastronomique des Français » au patrimoine de l'humanité précise que le plan de gestion devra permettre la « *création d'un équipement culturel pluridisciplinaire à dimension nationale et internationale, (qui) contribuera à sensibiliser le public à l'histoire, aux fonctions et valeurs du repas, ainsi qu'à la vitalité de ses expérimentations en France et dans le monde.*

Cet équipement culturel pourrait être un espace vivant favorisant par des activités pédagogiques (ateliers, production éditoriale) artistiques et documentaires (expositions, rencontres, discussions), une meilleure connaissance de la pratique culturelle et sociale du repas gastronomique des français de ses rites et plus largement des traditions des communautés partout dans le monde ».

Dans ce cadre, un appel à projet pour la création de la Cité de la gastronomie a été lancé début 2012 sous l'égide de la Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires (« MFPCA ») organisme désigné pour assurer la veille, le suivi et la mise en œuvre des mesures du plan de gestion dont la création d'une Cité internationale de la gastronomie (« CIG » ou « la Cité ») constitue la mesure phare.

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil a approuvé la présentation de la candidature de la Ville à la création de la Cité de la gastronomie. La Ville a déposé sa candidature auprès de la MFPCA, du Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et du Ministère de la Culture en juillet 2012.

Le 19 juin 2013 sous l'égide des Ministres de la Culture, de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, de la MFPCA, le palmarès des villes constituant le réseau des Cités de la gastronomie a été officiellement annoncé : Dijon, Lyon, Paris-Rungis, Tours. Dijon, Cité internationale de la gastronomie, a été désignée pour la mise en valeur de la thématique spécifique de la vigne et du vin.

La Cité internationale de la gastronomie de Dijon est un projet de dimension internationale de par la nature même de son ambition - faire connaître au monde le repas gastronomique des Français - qui s'inscrit dans un site historique prestigieux - Hôpital Général - aux portes du secteur sauvegardé, jouissant d'une accessibilité optimale.

Le projet d'installation sur le tènement de l'Hôpital Général s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme d'aménagement urbain de l'axe sud du territoire de la ville et de l'agglomération. Le site de 6,5 hectares est composé d'une part de la CIG occupant la partie bâtie historique couvrant environ une superficie de 3 hectares et d'autre part d'un Écoquartier sur la partie occupée par les bâtiments les plus récents pour une superficie d'environ 3,5 hectares.

Dans sa séance du 24 juin 2013, le Conseil municipal a décidé l'engagement de la phase opérationnelle du projet et l'organisation d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt auprès d'investisseurs privés (annonces BOAMP et JOUE, Moniteur et les Échos fin juillet 2013).

La date limite de réception des propositions était fixée au 30 septembre 2013 à 17 heures. Deux propositions ont été reçues (SEGER et EIFFAGE) et le Groupe Caisse des Dépôts a simplement fait part de son intention d'intégrer la démarche. Des précisions ont été demandées aux candidats EIFFAGE et SEGER afin d'engager une phase d'approfondissement (octobre 2013 à octobre 2014).

La date limite de réception des propositions était fixée au 31 octobre 2014. Deux propositions ont été reçues :

- une proposition de SEGER
- une proposition d'EIFFAGE

Conformément au cahier des charges de la procédure, la désignation du lauréat doit être prise sur la base des quatre critères suivants estimés de même valeur : (i) Compréhension des enjeux du projet et de sa situation particulière dans le contexte du développement de la ville de Dijon ; (ii) Adéquation du mode d'organisation choisi et des modalités de réalisation et de mise en œuvre envisagées par rapport au projet à réaliser ; (iii) Fiabilité de la réponse du candidat, appréciée notamment au regard de ses observations et commentaires relatifs au process qu'il envisage de mettre en œuvre pour satisfaire aux objectifs méthodologiques et calendaires formulés par la Ville ; et (iv) Proposition du prix d'acquisition au m² par l'opérateur des terrains inclus dans le périmètre de la Cité Internationale de la Gastronomie et de ceux correspondant à l'Eco quartier.

Les deux propositions ont fait l'objet d'une analyse comparative sur la base des critères rappelés ci-dessus et dont le rapport d'analyse est annexé à la présente délibération. Celles-ci sont consultables en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture auprès du service accueil et allô mairie.

Il ressort de l'analyse comparative des propositions que :

- la proposition de SEGER, avec un prix d'acquisition de 20 M€, ne répond ni aux préconisations de la MFPCA ni aux attentes du cahier des charges fixé par la Ville. SEGER n'étaye son offre par aucun élément prévisionnel permettant d'en apprécier le réalisme. Le prix repose largement sur une densification difficilement acceptable de l'Ecoquartier au détriment du projet de CIG ;
- la proposition d'EIFFAGE, avec un prix d'acquisition de 12 M€, est crédible et cohérente avec une bonne compréhension des enjeux. C'est une offre aboutie qui présente des garanties de fiabilité et de mise en œuvre de l'opération, notamment au regard du sérieux des partenariats engagés et du calendrier de réalisation.

Dans ces conditions, et après consultation du Groupe de projet et information du Comité de suivi conformément à la délibération du 30 septembre 2013, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération,
- de désigner EIFFAGE lauréat de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt en vue de la cession de terrains pour la mise au point et la réalisation du projet de la Cité internationale gastronomie sur le site de l'Hôpital Général,
- d'autoriser le lancement d'une phase de négociation avec le lauréat visant à préciser le programme détaillé et ses conditions de mise en œuvre.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, et de la culture, de l'animation et de l'attractivité, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération ;
- 2 - désigner EIFFAGE lauréat de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt en vue de la cession de terrains pour la mise au point et la réalisation du projet de la Cité internationale de la gastronomie sur le site de l'Hôpital Général ;
- 3 - d'autoriser le lancement d'une phase de négociation avec le lauréat visant à préciser le programme détaillé et ses conditions de mise en œuvre ;
- 4 - m'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46

Contre : 3

Abstentions : 10